

PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

MODIFICATION ACCÈS ET ABORDS  
DU 28 AVENUE GUSTAVE EIFFEL  
AVENUE GUSTAVE EIFFEL

LR / VD

LR

**Le Maire de la commune de Pessac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-3 et R. 417-12 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures relatives au stationnement aux abords de l'accès du 28 Avenue Gustave Eiffel.

**Article 2 :**

Une place de stationnement, sur le côté gauche de l'accès du 28 Avenue Gustave Eiffel, est supprimée. Des arceaux dédiés aux cycles non motorisés occupent cet emplacement.

**Article 3 :**

Il est créé une place de stationnement longitudinale, hors chaussée, sur le côté droit de l'accès du 28 Avenue Gustave Eiffel.

**Article 4 :**

L'aire de freefloating est déplacé sur un emplacement situé au plus près de l'accès du 28 Avenue Gustave Eiffel, sur le côté droit.

**Article 5 :**

Les conducteurs sortant du 28 Avenue Gustave Eiffel sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) aux emplacements signalés (signalisation verticale et horizontale), puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale de l'Avenue Gustave Eiffel, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 6 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

**Article 7 :**

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 8 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 21 septembre 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Pessac. The stamp contains the text "MAIRIE DE PESSAC" at the top and "33170 PESSAC" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Stéphane Mari". Below the signature, the name "Stéphane MARI" is printed in a bold, black, sans-serif font.